

LES ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS

Il s'agit d'un **accueil de mineurs collectif à caractère éducatif**, se déroulant **hors du domicile parental**, pendant leurs **vacances, leurs congés professionnels ou leurs loisirs** (CASF art L 227 -1 à 12). Ces accueils sont ouverts aux mineurs dès leur inscription dans un établissement scolaire.

Trois grandes catégories sont définies à l'article R227-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

LES ACCUEILS AVEC HÉBERGEMENT

comprennent :

Les Séjours de Vacances

Les Séjours Courts

Les Séjours Spécifiques

Séjours sportifs
Séjour linguistiques
Séjours artistiques et culturels
Rencontres européennes de jeunes
Chantiers de bénévoles

**Les Séjours de vacances
dans une famille**

LES ACCUEILS SANS HÉBERGEMENT

Comprennent :

Accueils de Loisirs

Les Accueils de Loisirs **extrascolaires**
Les Accueils de Loisirs **périscolaires**
= Régularité de fréquentation
= Diversité des activités proposées

SUR CONVENTION

Les Accueils de jeunes

= Pour un besoin social identifié
= Concerne les mineurs de plus de 14 ans

LES ACCUEILS DE SCOUTISME

qui concernent uniquement :

Les associations de scoutisme agréées par le Ministère de la Jeunesse pour des accueils avec et sans hébergement

TOUS CES ACCUEILS SONT SOUMIS A UNE OBLIGATION DE DÉCLARATION ET DE PROJET ÉDUCATIF